

CHARTRE DES STUDIOS L'ACCORD PARFAIT

En cas de non-respect de ces règles, l'accès aux lieux ne sera plus autorisé

Lieux réservés à la musique acoustique **uniquement** (insonorisation non conçue pour la musique amplifiée)

Toute réservation est ferme et définitive, aucun remboursement n'est possible

Ne pas dépasser le nombre de personne maximal indiqué sur la fiche du lieu réservé

Pendant l'utilisation des studios ou de la salle L'Accord Parfait, veiller à ce que **toutes** les **portes** soient **fermées** (elles assurent la bonne insonorisation des lieux)

Les horaires doivent impérativement être respectés (s'organiser pour le rangement des effets personnels ainsi que de la salle avant l'heure de fin)

Il est **strictement interdit** d'introduire des **denrées alimentaires** ou des **boissons**, de **fumer**, **vapoter** dans les lieux

Bonne utilisation du matériel

- Mises à part les partitions, ne **RIEN** déposer sur les pianos
- Ne pas sortir le matériel du lieu dans lequel il se trouve (pupitres, partitions, chaises, etc.)

Avant le départ

- refermer le piano
- remettre le lieu en ordre
- s'assurer de la propreté (kitchenette, toilettes, etc.)
- éteindre les lumières
- fermer les portes

Le Studio L'Accord Parfait n'est ni responsable des effets personnels des musiciens ni de ceux du public

POUR L'ACCORD PARFAIT EN SOIRÉE

Les artistes doivent être accompagnés d'une personne responsable de l'accueil du public

L'accès du public doit se faire via l'entrée située rue Ramey

Veiller à la tranquillité du voisinage et à l'ordre sur la voie publique à l'entrée et à la sortie du concert

La jauge est strictement de 37 spectateurs, aucune personne supplémentaire n'est autorisée

Le nombre de musiciens sur scène est de 5 maximum

Le public ne doit avoir accès ni au Studio Pers ni aux toilettes du sous-sol

Le lieu doit être libéré à 23h au plus tard

Date

Nom

Signature